

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES COOPÉRATIVES—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—A) LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT. B) L'ENCOURAGEMENT DES COOPÉRATIVES.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis ravi d'avoir la possibilité d'ajouter quelques mots au sujet d'une question que j'ai soulevée le 15 octobre dernier. La voici d'ailleurs, comme en témoigne la page 374 du *hansard*:

Il y a un an aujourd'hui, en plein milieu de la semaine nationale des coopératives, j'ai demandé au ministre quand le gouvernement comptait répondre au rapport du groupe de travail sur le développement du mouvement coopératif canadien.

Peu après que mon caucus m'ait chargé du dossier du développement du mouvement coopératif, a eu lieu la semaine qui en commémorait le développement. J'en avais alors profité pour demander au ministre quand son gouvernement se proposait de répondre au document intitulé *Une stratégie de développement des coopératives pour le Canada* dont la publication date de 1984 déjà. C'était dans le but d'amener le gouvernement à répondre à ce document que j'avais posé la question en 1985 et que je l'ai répétée en octobre dernier.

L'an dernier, j'ai eu la possibilité de discuter plus longuement de la question lors d'un débat d'ajournement. Je m'abstiendrai de répéter les propos que j'ai tenus alors, mais je prie néanmoins mes collègues de bien vouloir les relire. J'ai pris connaissance d'un document intitulé *Une stratégie de développement coopératif pour le Canada* publié en mai 1984. Ses auteurs ont examiné quatre domaines précis où le Canada pourrait appliquer la formule des coopératives pour régler des problèmes et favoriser le développement économique et social.

Ces quatre domaines sont les suivants: les coopératives de travailleurs, les cliniques de santé communautaire, les coopératives de pêche et les logements coopératifs. En plus de signaler ces quatre domaines où les coopératives pourraient grandement contribuer au développement du Canada, le rapport du groupe de travail recommande des interventions précises du gouvernement fédéral en vue de soutenir le développement coopératif.

Permettez-moi de les mentionner pour pouvoir donner suite à la question cet après-midi. Voici la recommandation n° 30 du groupe de travail:

Afin de simplifier et de renforcer les relations entre le mouvement coopératif et le gouvernement, celui-ci devrait établir un processus interne en vue d'aider les coopératives à comprendre les politiques du ressort fédéral. Le gouvernement fédéral devrait envisager de nommer un ministre d'État chargé des Coopératives—soutenu par un petit secrétariat—en vue de réaliser cet objectif.

La recommandation n° 32 stipule ce qui suit:

Le ministère de l'Expansion industrielle et régionale et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration devraient s'assurer que les coopératives reçoivent bien une part équitable des fonds alloués au développement et des autres programmes d'aide.

L'ajournement

En me fondant sur ces commentaires datant de plus d'un an, j'ai demandé quand le gouvernement donnerait sa réponse au document du groupe de travail. Je me suis également informé pour savoir si le gouvernement avait l'intention de créer un organisme susceptible de jouer le même rôle pour le développement coopératif en général que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a joué pour le développement des logements coopératifs au cours des années. Le ministre a déclaré que s'il répondait à la question il préjugerait des décisions du gouvernement. Naturellement ma question n'en est que plus urgente. Quand le gouvernement fournira-t-il sa réponse à cette stratégie? Ce qu'il faudrait faire, ce n'est pas d'y répondre ici en paroles, mais plutôt de publier un document qui expose un plan d'action pour le gouvernement, la création de nouvelles institutions, ou toute autre mesure qui s'impose. Il faudrait réagir d'une façon que le gouvernement juge pertinente pour atteindre les objectifs fixés par le Groupe de travail sur le développement du mouvement coopératif canadien.

• (1805)

Je sais que le gouvernement a examiné attentivement cette question. Il a retenu les services de deux experts-conseils du secteur coopératif, soit un de l'Ouest et un autre de la province de Québec. Ces messieurs sont bien au fait de ce que le secteur coopératif a accompli dans les diverses régions du pays. Ils sont parfaitement en mesure de conseiller le gouvernement sur la façon de favoriser le développement des coopératives.

En ce qui concerne la recommandation n° 32, je tiens à signaler particulièrement que la documentation fournie par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration sur la stratégie nationale de Planification de l'emploi montre bien l'importance de ces questions. Plusieurs options s'offrent là-dessus à un comité de développement communautaire. Je voudrais citer les trois premières.

La première consiste à encourager le travail indépendant en permettant à des chômeurs de se lancer à leur compte en leur accordant des subventions sous forme d'allocations pendant la phase d'établissement de leur entreprise. La deuxième vise la création de centres d'encouragement de l'entreprise qui s'emploieraient à appuyer un programme communautaire de création d'emplois permanents dans le secteur privé en fournissant conseils et investissements aux petites entreprises. La troisième a trait à la création d'un fonds d'initiatives communautaires qui aiderait les comités à mettre en oeuvre leurs éventuels plans de création d'emplois au sein de leur collectivité.

Je trouve étonnant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ait produit des objectifs précis sans tenir compte du potentiel de développement communautaire dont les coopératives pourraient servir de base. C'est à mon avis, ce qui illustre on ne peut mieux pourquoi la recommandation 32 prend une telle importance. Il est essentiel que le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'assurent que les programmes qu'ils mettent sur pied sont adaptés autant aux besoins des coopératives qu'à ceux des entreprises.